



TABLEAU DE SUIVI DES ENGAGEMENTS

NUMÉRO DU DOCUMENT : JBQ-ENV-CHE-0001-Fr

RÉVISION : 0

DATE : 12 février 2024

PROPRIÉTAIRE DU DOCUMENT : ENV

REVU PAR : Caroline Morissette

AUTORISÉ PAR : Chef de la direction

Depuis le dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) en 2021, certaines mesures d'atténuation ont fait l'objet de modification pour répondre à des questions ou des commentaires de la part des autorités provinciales. Les mesures présentées dans le tableau plus bas sont les mesures les plus à jour auxquelles s'engage Galaxy Lithium (Canada) Inc. (ci-après Galaxy). Ce tableau de suivi des engagements a été préparé en réponse à la condition 3 du certificat d'autorisation daté du 27 décembre 2023.

Tableau 1 Suivi des engagements

Code	Description	Phase			Référence
		Construction	Exploitation	Fermeture Post-fermeture	
Projet					
ENG-1	<p>Les taux d'extraction sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - taux d'extraction de minerai moyen journalier : 5 500 tonnes; - taux d'extraction de minerai maximal journalier : 8 500 tonnes; - taux d'extraction total (minerai et stériles) moyen journalier : 30 000 tonnes; - taux d'extraction total (minerai et stériles) maximal journalier : 35 000 tonnes. <p>La durée de la vie de la mine est estimée à 18,5 ans.</p>		X		Demande d'engagements (COMEX, juin 2023)
Dépôt de document à l'Administrateur provincial					
ENG-7	Déposer le Plan des Mesures d'Urgence (PMU) à l'Administratrice, pour information, lors du dépôt de la première demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction du site minier.	X			Demande d'engagements (COMEX, juin 2023)
ENG-8	Déposer le programme de surveillance des infrastructures pour la période des opérations minières au plus tard lors du dépôt de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE pour l'exploitation du site minier.		X		Demande d'engagements (COMEX, juin 2023)

Code	Description	Phase			Référence
		Construction	Exploitation	Fermeture Post-fermeture	
Profil et surface du sol					
SUR 01	Baliser les limites des terrassements projetés, limiter les zones de déboisement et de décapage des sols ainsi que les zones de coupage à ras de terre à l’empreinte des infrastructures requises (route, fosses, haldes, bassin, etc.).	X		X	ÉIE (2021)
SUR 02	Baliser les accès, les voies et les aires de chantier avant d’entreprendre des travaux et interdire le stationnement et le passage de la machinerie et des véhicules à l’extérieur de ces zones.	X		X	ÉIE (2021)
SUR 03	Remettre en état le plus rapidement possible les berges des ruisseaux perturbées par les travaux pour minimiser l’érosion et la sédimentation. S’il est impossible de stabiliser de façon permanente les surfaces perturbées avant l’hiver, mettre en place des mesures temporaires de protection.	X			ÉIE (2021)
SUR 04	Dans les zones de franchissement de cours d’eau, effectuer des travaux de déboisement immédiatement avant la construction afin de minimiser l’érosion.	X			ÉIE (2021)
SUR 05	Installer une géomembrane sur les routes de halage construites avec des stériles lixiviables et qui ne se trouvent pas sur les haldes à stérile.	X			Note technique (COMEX) Solution de rechange [...]
SUR 06	Mettre en œuvre un programme de QA/QC lors de la construction de la route de halage, incluant l’installation de la géomembrane, de même que pendant les opérations et les travaux de restauration.	X			Note technique (COMEX) Information supplémentaire [...]

Code	Description	Phase			Référence
		Construction	Exploitation	Fermeture Post-fermeture	
ENG-9	Ne pas utiliser de stériles lixiviables pour la construction des aires industrielles, du campement, du dépôt d'explosifs, les chemins miniers autres que les chemins de halage ou toute autre utilisation sur le site minier ¹ . Les matériaux (agrégats, pierres, roches, etc.) proviendront de la carrière de la Société de Développement de la Baie James au km 394 et les quantités nécessaires à la construction du site minier sont estimées à 30 000 m ³ .	X			Demande d'engagements (COMEX, juin 2023)
NOR 01	Restaurer les aires de chantier et les empilements en nivelant les surfaces, en les recouvrant de sols naturels, en les scarifiant ou en les ensemençant afin de favoriser la reprise de la végétation. Stabiliser les endroits remaniés, les pentes des talus, les piles de dépôts meubles, etc., au fur et à mesure de l'achèvement des travaux. Référence : D019 pour phase de restauration.	X		X	ÉIE (2021)
Qualité des sols, des eaux et des sédiments					
QUA 01	S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles.	X	X	X	ÉIE (2021)
QUA 02	S'assurer, par le biais d'inspections fréquentes, du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de l'étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	X	X	X	ÉIE (2021)
QUA 03	Prendre les précautions d'usage lors de l'entretien (vidange, graissage, etc.) et du ravitaillement de la machinerie sur le site des travaux afin d'éviter tout déversement accidentel.	X	X	X	ÉIE (2021)

1 L'engagement ENG-9 ne s'applique pas aux infrastructures suivantes : les infrastructures des haldes de même que les routes, fossés et bassins visés par la déclaration de décision du ministre de l'Environnement et du Changement climatique du 13 janvier 2023. <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/document/146228>

Code	Description	Phase			Référence
		Construction	Exploitation	Fermeture Post-fermeture	
QUA 04	En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnants et à la sécurité des travailleurs (ex. : mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	X	X	X	ÉIE (2021)
QUA 05	Stabiliser ou protéger de façon continue les surfaces mises à nues (végétalisation) dès que possible afin de réduire le transport des MES et de limiter le lessivage des matériaux.	X		X	ÉIE (2021)
QUA 06	Mettre en place un réseau de puits en périphérie des infrastructures minières afin de mesurer le rabattement et la remontée du niveau de la nappe d'eau dans le secteur de la fosse.	X	X		ÉIE (2021)
QUA 07	Réaliser les travaux d'aménagement susceptibles d'affecter l'hydraulicité des cours d'eau hors de la période de fonte des neiges (15 avril au 15 juin).	X			ÉIE (2021)
QUA 08	Limiter le transport de particules fines dans le milieu hydrique au-delà de la zone immédiate des travaux par un moyen efficace (trappe à sédiments, barrière à sédiments, rideau de confinement, etc.).	X	X	X	ÉIE (2021)
QUA 09	Aménager un pont temporaire pour la machinerie si le franchissement d'un cours d'eau est requis. Mettre en place un pontage ou un pont de glace lors de l'aménagement d'un sentier traversant un cours d'eau ou un habitat du poisson (réf. NOR 05).	X			ÉIE (2021)
QUA 10	Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (ex. : tour d'éclairage, génératrice, concasseur, tamiseur, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	X	X	X	ÉIE (2021)
QUA 11	Les aménagements temporaires (ex. : roulotte de chantier, chemin d'accès, aires d'entreposage, site de rebuts) doivent être situés à plus de 60 m d'un cours d'eau.	X		X	ÉIE (2021)

Code	Description	Phase			Référence
		Construction	Exploitation	Fermeture Post-fermeture	
QUA 12	Interdire tout entretien de véhicules et de machinerie à l'extérieur des endroits désignés à cette fin.	X	X	X	ÉIE (2021)
QUA 13	Procéder au ravitaillement des véhicules et de la machinerie aux endroits désignés à cette fin et selon les bonnes pratiques en vigueur.	X	X	X	ÉIE (2021)
QUA 14 ²	Faire un suivi de la quantité et de la qualité de l'eau du puits d'alimentation en eau potable du relais routier du km 381 et fournir de l'eau potable au relais routier ou forer un nouveau puits d'eau potable dans le cas où le rabattement rende inutilisable le puits d'eau potable du relais routier.		X		ÉIE (2021)
QUA 15	Gérer l'usine d'explosifs pour qu'il y ait zéro rejet : <ul style="list-style-type: none"> – les rejets sanitaires seront récupérés dans une fosse scellée et disposés à l'externe; – les huiles usées et autres rejets non recyclables seront disposés à l'externe par une compagnie autorisée pour revalorisation ou disposition; – les camions contenant l'ANFO seront lavés à l'intérieur du bâtiment et les eaux de lavage seront envoyées au séparateur d'huile, puis filtrées et recyclées. 		X		ÉIE (2021)
QUA 16	Mettre en œuvre un programme de suivi de la qualité des eaux souterraines le long des routes de halage.		X		COMEX 4e série, QC4-14
QUA 17	Mettre en œuvre un programme de suivi du phosphore à l'effluent final rejeté dans le CE2 ainsi que dans les eaux souterraines.		X		COMEX, 4e série, QC4-45

- 2 Malgré l'engagement du promoteur de procéder à un suivi de l'approvisionnement en eau potable au relais routier du kilomètre 381, il appert que l'exploitation de ce relais routier, incluant toute question en lien avec la gestion de l'eau potable, relève de la responsabilité de son propriétaire, soit la SDBJ. Cette dernière est titulaire d'autorisations délivrées par le MELCCFP pour la gestion des eaux au relais routier du kilomètre 381, pour laquelle des suivis et des rapports sont notamment transmis au MELCCFP. Le promoteur ne sera par conséquent pas en mesure de respecter cet engagement, n'ayant aucun droit ni capacité d'intervention directe sur la gestion des eaux, ou d'autre élément que ce soit, du relais routier du kilomètre 381. Le promoteur s'assurera de collaborer étroitement avec la SDBJ aux fins de s'assurer de la qualité/quantité de l'eau potable au relais routier du kilomètre 381.

Code	Description	Phase			Référence
		Construction	Exploitation	Fermeture Post-fermeture	
QUA 19	Mettre en œuvre un programme de suivi de la qualité des eaux de surface, incluant le phosphore, dans lequel les résultats de qualité de l'eau seront comparés avec les objectifs environnementaux de rejet (OER) 2021, dès la phase de construction.	X	X	X	COMEX, 4e série, QC4-11, QC4-14
QUA 20	Mettre en œuvre un programme de suivi géochimique des stériles et des résidus miniers pendant les opérations, basé sur les critères de la Directive 019 (D019) ainsi que sur les procédures de caractérisation des matériaux contenus dans le nouveau Guide de caractérisation des résidus miniers et du minerai (Guide de caractérisation) émis par le MELCC en 2020.		X		COMEX, 4e série, QC4-5
QUA 21	Respecter les critères de réhabilitation des sols potentiellement contaminés en lithium, vanadium ou titane. Les critères du lithium sont de 16 mg/kg pour les sols d'un terrain à usage résidentiel et de 230 mg/kg pour les sols d'un terrain à usage commercial/industriel. Les critères du vanadium sont de 39 mg/kg pour les sols d'un terrain à usage résidentiel et 86 mg/kg pour les sols d'un terrain à usage commercial/industriel. Pour des sols contenant du titane et d'autres contaminants visés par le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) ou le guide d'intervention du lithium ou du vanadium, il est recommandé de les gérer en fonction des critères ou normes applicables à ces autres contaminants. Dans le cas de sols contenant uniquement du titane, ils pourront être gérés en fonction des teneurs de fond propres au site après validation auprès du ministère.			X	COMEX, 4e série, QC4-51
ENG-2	Récupérer l'entièreté des eaux de contact de la halde à mort-terrain par le système de gestion des eaux du site et les traiter avant leur rejet à l'environnement.	X	X		Demande d'engagements (COMEX, juin 2023)

Code	Description	Phase			Référence
		Construction	Exploitation	Fermeture Post-fermeture	
NOR 02	Gérer les déblais en fonction de leur degré de contamination et conformément aux exigences de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. Référence : Q-2, r. 37 - Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains : Annexes I et II et Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés : Tableau 5 - Modes de valorisation des sols autorisés au Québec.	X	X	X	ÉIE (2021)
NOR 03	Disposer des déblais contaminés selon la grille de gestion des sols contaminés du Guide d'intervention. Si la disposition dans la halde s'avère une option possible, Galaxy fera une demande d'autorisation au Ministère et n'agira pas avant l'obtention de l'autorisation. Référence : Q-2, r. 18 - Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés : Annexe I et Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés : Annexe 5 - Grille de gestion des sols excavés; Section 6.4.3.1 Liste des centres de traitement autorisés.	X	X	X	ÉIE (2021)
NOR 04	Disposer les déblais excédentaires ou inutilisables (argile, limon, gravier, roc) avec les précautions d'usage et en conformité avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et la D019 de manière à assurer un espacement suffisant des milieux hydriques.	X	X	X	ÉIE (2021)

Code	Description	Phase			Référence
		Construction	Exploitation	Fermeture Post-fermeture	
NOR 05	<p>Installer des ponceaux ou des structures de franchissement conçus de manière à maintenir le libre écoulement de l'eau (et le libre passage du poisson). La construction de ponts ou la mise en place de ponceaux ne doit pas réduire la largeur du cours d'eau de plus de 20 %, mesurée à partir de la LNHE. La base du ponceau inférieur doit être enfoncée sous le lit naturel du cours d'eau à une profondeur d'au moins 15 cm ou 10 % de la hauteur de la structure, et ses extrémités doivent dépasser la base du remblai d'au plus 30 cm et être stabilisées adéquatement.</p> <p>Référence : Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.</p>	X			ÉIE (2021)
NOR 06	<p>Installer un minimum de trois puits d'observation dans des endroits sélectionnés autour de la halde de manière à vérifier la qualité des eaux souterraines en amont et en aval hydrauliques.</p> <p>Référence : D019, section 2.3.2.1.</p>		X		ÉIE (2021)
NOR 07	<p>Ceinturer de fossés les infrastructures minières pour que les eaux de drainage et de ruissellement soient acheminées vers un bassin, puis traitées au besoin avant d'être rejetées dans l'environnement. De plus, les eaux de ruissellement à l'extérieur des zones d'activité doivent être captées par des fossés de drainage construits autour des composantes du site minier afin d'éviter que ces eaux n'entrent en contact avec des sources de contamination (interdiction de dilution).</p> <p>Référence : D019, section 2.1.5.</p>	X	X		ÉIE (2021)
NOR 08	<p>S'assurer, avant de rejeter les eaux de l'effluent, qu'elles soient conformes aux normes.</p> <p>Référence : Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants, art. 4 et annexe 4, et D019, section 2.1.1.1.</p>	X	X	X	ÉIE (2021)

Code	Description	Phase			Référence
		Construction	Exploitation	Fermeture Post-fermeture	
NOR 09	<p>Arrêter, dès son repérage, la fuite lors d'un déversement accidentel, confiner le produit et le récupérer au moyen d'équipements adéquats (feuilles absorbantes, boudins, couvre-drain, etc.). Aviser le ministère sans délai. Excaver les sols souillés, les mettre dans des contenants étanches et en disposer conformément au programme de gestion des matières dangereuses. Préconiser la rapidité des interventions de manière à empêcher l'infiltration en profondeur.</p> <p>Référence : LQE, art. 21 et Règlement sur les matières dangereuses, art. 9.</p>	X	X	X	ÉIE (2021)
NOR 10	<p>Mettre de côté le mort-terrain et ségréger la terre végétale pour réutilisation lors du réaménagement des zones perturbées.</p> <p>Référence : D019, section 2.6.</p>	X		X	ÉIE (2021)
Atmosphère					
AIR 01 ENG-3	<p>Procéder à un arrosage régulier des routes, des zones de travail et des empilements en les humidifiant afin d'éviter une remise en suspension et l'émission de poussières et s'assurer de la tenue d'un registre de l'épandage d'eau et d'abat-poussière certifié par le BNQ lors de la construction et de l'exploitation du site. La fréquence et l'intensité d'arrosage des routes seront ainsi conjuguées aux conditions météorologiques et au suivi de la qualité de l'air.</p> <p>Présenter une synthèse démontrant l'efficacité de cette mesure dans le rapport annuel de suivi environnemental.</p>	X	X		ÉIE (2021), COMEX, 4e série, QC4-21 et Demande d'engagements (COMEX, juin 2023)
AIR 02	<p>Éviter de laisser tourner inutilement les moteurs au ralenti afin de réduire le bruit et les perturbations par les gaz d'échappement, la fumée, la poussière ou tout autre contaminant susceptible de provenir de la machinerie.</p>	X	X	X	ÉIE (2021)
AIR 03	<p>Limiter la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine.</p>	X	X	X	ÉIE (2021)
AIR 04	<p>Plutôt que de brûler, procéder autant que possible au déchiquetage des résidus des coupes d'arbres et du débroussaillage sur le site des travaux puis épandre.</p>	X			ÉIE (2021)

Code	Description	Phase			Référence
		Construction	Exploitation	Fermeture Post-fermeture	
AIR 05	Optimiser le décapage en fonction des besoins réels de l'exploitation pour ne pas surexposer des surfaces décapées non utilisées en regard de l'érosion éolienne et/ou restreindre, le cas échéant, les accès à ces surfaces si elles ne sont pas utilisées pendant d'assez longues périodes.	X	X		ÉIE (2021)
AIR 06	Procéder au suivi des matières particulaires totales (PMT), des particules respirables (PM10), des particules fines (PM2.5) et de silice cristalline, notamment à proximité du relais routier, dès le début des opérations.		X		ÉIE (2021)
AIR 07	S'assurer de l'entretien régulier des dépoussiéreurs afin de maintenir cette efficacité d'épuration en tout temps.		X		ÉIE (2021)
AIR 08	Présenter au MELCC pour approbation, un devis d'échantillonnage de la qualité de l'air détaillé avant le début de la phase de construction.	X			COMEX, 4e série, QC4-32
AIR 09	Mettre en œuvre un plan de gestion des émissions de poussières dans lequel le programme de surveillance de la qualité de l'air ambiant proposé pour le projet comprendra la surveillance de la qualité de l'air ambiant des matières particulaires totales, des PM10, des PM2,5, de la silice cristalline et de métaux sélectionnés.	X	X		COMEX, 4e série, QC4-32
AIR 10	Mettre à jour la modélisation de la dispersion atmosphérique en phase d'exploitation. Si les concentrations modélisées aux récepteurs sensibles excèdent toujours les valeurs limites applicables, des mesures d'atténuation supplémentaires seront évaluées et leurs impacts sur les concentrations seront déterminés à l'aide d'une modélisation.		X		COMEX, 4e série, QC4-32
AIR 11	Réaliser le suivi des émissions de GES par les sources mobiles au moyen de la compilation de la consommation de carburant des véhicules et de la machinerie tout au long de la durée de vie du projet.	X	X	X	COMEX, 4e série, QC4-85

Code	Description	Phase			Référence
		Construction	Exploitation	Fermeture Post-fermeture	
NOR 11	S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépolluissage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	X	X	X	ÉIE (2021)
Ambiance lumineuse					
LUM 01	Limiter l'émission de lumière vers le ciel en utilisant des luminaires qui produisent un éclairage sobre et uniforme qui répondra aux besoins réels de l'éclairage et dont le flux lumineux sera orienté vers la surface à éclairer.		X		ÉIE (2021)
LUM 02	Limiter la période et la durée d'utilisation des éclairages en période nocturne.		X		ÉIE (2021)
LUM 03	Installer les lumières fixes de manière à éviter les débordements de lumière hors des espaces à éclairer et porter une attention particulière à l'orientation des lumières portables et à celles de l'éclairage des sources mobiles.	X	X		ÉIE (2021)
Ambiance sonore					
SON 01	S'assurer que les équipements à moteurs (camions, chargeurs, bouteurs, rétrocaveuses, etc.) soient munis de silencieux performants et en bon état.	X	X	X	ÉIE (2021)
SON 02	Procéder régulièrement à l'inspection de la machinerie afin de s'assurer que les systèmes d'échappement sont en bon état de manière à limiter l'émission de bruit.	X	X	X	ÉIE (2021)
SON 03	Développer une butte avec le matériel stérile au périmètre sud de la halde est de manière à avoir un effet d'écran entre les équipements mobiles circulant au sommet de la halde et le relais 381. Ce monticule évoluera en fonction de l'élévation de la halde.		X		ÉIE (2021)

Code	Description	Phase			Référence
		Construction	Exploitation	Fermeture Post-fermeture	
NOR 12	Le niveau acoustique d'évaluation d'une source fixe associée à une activité minière doit être évalué selon la prescription de la Note d'instructions 98-01. Référence : D019, section 2.4.1.	X	X		ÉIE (2021)
Vibrations et surpressions d'air					
VIB 01	Avertir tous les employés et la population à proximité de l'horaire de sautage.	X	X		ÉIE (2021)
VIB 02	Pour les activités de sautage, maintenir un maximum de 4 trous explosant en 8 ms afin d'assurer la conformité aux critères de vibrations de la D019.	X	X		ÉIE (2021)
VIB 03	Afin de limiter les suppressions d'air, réaliser les activités de sautage en absence d'inversion thermique et de vent porteur, lorsque ces dernières seront effectuées à moins de 800 m du relais routier du km 381.	X	X		ÉIE (2021)
VIB 04	Utiliser des tapis pare-éclats et une hauteur de collet d'au moins 5 m lorsque les sautages sont effectués à moins de 500 m du relais routier du km 381 et de la route Billy-Diamond afin de limiter les projections de roches.	X	X		ÉIE (2021)
VIB 05	Mettre en place un système d'autosurveillance des vibrations et du bruit lors des opérations de sautage.	X	X		ÉIE (2021)
NOR 13	Respecter les distances et les charges maximales lors des sautages afin de respecter les critères de la D019 et les seuils des lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadienne. Référence : D019, section 2.4.2 et Loi sur les pêches, paragraphe 35(2) et Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes, p. 6, paragraphes 8 et 9.	X	X		ÉIE (2021)

Code	Description	Phase			Référence
		Construction	Exploitation	Fermeture Post-fermeture	
Végétation et milieux humides					
VEG 01	Effectuer l'abattage des arbres de manière à diriger leur chute à l'intérieur des aires à déboiser. Ne laisser aucun résidu de coupe dans les cours d'eau et les secteurs non touchés par les travaux.	X			ÉIE (2021)
VEG 02	Choisir des espèces végétales indigènes adaptées à la restauration de site minier et appropriées à la zone de rusticité.	X		X	ÉIE (2021)
VEG 03	Pour prévenir l'introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE), nettoyer la machinerie excavatrice ou les embarcations avant leur utilisation sur le site.	X	X	X	ÉIE (2021)
VEG 04	Récupérer les essences d'arbres ayant une valeur commerciale, valoriser les autres types de bois en les déchiquetant et en les utilisant pour amender le sol.	X			ÉIE (2021)
VEG 06	Valider annuellement l'introduction potentielle ou non d'EVEE jusqu'à deux ans suivant la fin des travaux et un an après la restauration et éradiquer rapidement, dans la mesure du possible, toute nouvelle occurrence d'EVEE observée.		X	X	ÉIE (2021)
ENG 6	Lors de la restauration du site, maximiser les superficies converties en milieux humides et ensemercer ou planter une plus grande diversité d'espèces végétales en considérant des espèces prisées par les Cris et les changements climatiques. Inclure cette mesure dans la première mise à jour du plan de restauration.		X		Demande d'engagements (COMEX, juin 2023)
NOR 14	Maintenir une bande de protection riveraine de 10 à 15 m, en fonction de la pente du talus, autour des milieux humides, des cours d'eau et des plans d'eau. Référence : Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, art. 3.1 et 3.2.	X			ÉIE (2021)
NOR 15	Élaborer un projet de compensation pour la perte de milieux humides ou hydriques. Référence : Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique, art. 2.	X			ÉIE (2021)

Code	Description	Phase			Référence
		Construction	Exploitation	Fermeture Post-fermeture	
Faune					
FAU 01	Effectuer les travaux dans l'eau pendant la période de faible risque qui s'étend du 1er juillet au 31 août pour l'omble de fontaine et du 15 juillet au 15 avril pour le grand brochet	X			ÉIE (2021)
FAU 02 ENG-4	Interdire les activités de déboisement entre le 1er mai et le 15 août pour limiter les impacts sur la faune aviaire durant les principales périodes de nidification.	X	X		Demande d'engagements (COMEX, juin 2023)
FAU 03	Indiquer et signaler les zones à plus haut risque de collision avec la grande faune par des panneaux de signalisation adéquats.	X	X		ÉIE (2021)
FAU 04	Préalablement au démantèlement d'un bâtiment ou autre installation, procéder à une inspection (vides de construction) afin de vérifier son utilisation éventuelle comme maternité ou gîte par les chiroptères. Le cas échéant, des mesures de protection seront prises pour assurer la survie des chauves-souris.			X	ÉIE (2021)
FAU 05	Sensibiliser les travailleurs au fait de ne pas nourrir les animaux et de ne pas laisser traîner de nourriture afin de ne pas attirer les animaux sauvages à proximité des aires de travail.	X	X	X	ÉIE (2021)
FAU 06 3	Prévoir des mesures d'effarouchement advenant l'utilisation des bassins de gestion des eaux par des oiseaux. Mettre en œuvre des mesures afin d'éviter l'utilisation des bassins de gestion des eaux par les oiseaux migrateurs et les oiseaux en péril.		X		ÉIE (2021) Modification suite à des échanges avec les autorités fédérales
FAU 07	Limiter l'utilisation des bancs d'emprunts comme lieu de nidification des oiseaux en adoucissant les pentes et par des mesures d'effarouchement. Si toutefois la nidification a lieu, créer une zone interdite à l'exploitation jusqu'à la fin de la nidification.	X	X		ÉIE (2021)

3 Selon l'avis préliminaire d'ECCC, il est précisé de ne pas effaroucher les oiseaux, même avant le début de la période de nidification, puisque cela pourrait entraîner un risque d'effet néfaste sur les oiseaux migrateurs et les oiseaux en péril. Ainsi, la mesure a été modifiée en gardant l'objectif de la mesure, qui est de ne pas laisser les oiseaux utiliser les bassins de gestion des eaux.

Code	Description	Phase			Référence
		Construction	Exploitation	Fermeture Post-fermeture	
FAU 10	Limitier l'accès de la faune aux déchets alimentaires par la mise en place d'un composteur, et par l'installation de couvercles sur les poubelles.	X	X		ÉIE (2021)
ENG-5	Restreindre physiquement l'accès aux ours au secteur de gestion des matières résiduelles et au composteur dès leur mise en opération.		X		Demande d'engagements (COMEX, juin 2023)
NOR 16	Élaborer un projet de compensation pour la perte d'habitat du poisson. Référence : Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, chapitre IV.1; Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques; Loi sur les pêches, art. 35(2)b et Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants, art. 27.1 (si rejet de substances nocives dans l'habitat du poisson).	X			ÉIE (2021)
Utilisation des terres à des fins traditionnelles					
UTT 01	Sensibiliser les travailleurs aux pratiques traditionnelles des communautés autochtones et aux activités des utilisateurs autochtones du territoire. Sensibiliser les chauffeurs à la présence d'utilisateurs du territoire à proximité de la route Billy-Diamond par le biais de formations, de campagnes de sensibilisation, d'avertissements.	X	X	X	ÉIE (2021) Ajout suite à des échanges avec les autorités fédérales et les Premières Nations
UTT 02	Établir et maintenir un plan de communication afin d'informer la population, les utilisateurs et les autorités municipales du début et du déroulement des travaux.	X			ÉIE (2021)
UTT 03	Effectuer des inspections des barrages de castor à intervalles réguliers pour identifier toutes modifications à l'écoulement et au niveau d'eau de CE2 et aviser la communauté de ces changements.		X		ÉIE (2021)
UTT 04	Interdire la chasse et la pêche récréative aux travailleurs du site minier, en y incluant une clause au contrat, et des mesures disciplinaires appropriées.	X	X	X	ÉIE (2021)

Code	Description	Phase			Référence
		Construction	Exploitation	Fermeture Post-fermeture	
UTT 05	Prévoir dans l'ERA avec la Nation Crie d'Eastmain, un fonds servant au financement d'initiatives de transfert du savoir traditionnel entre les générations.		X		ÉIE (2021)
UTT 06	<p>Favoriser les activités (telles que l'arrêt de la production pour faire l'entretien de la machinerie pendant une période d'environ 10 jours) qui limitent les perturbations de la faune et le trafic routier pendant la saison de la chasse, et qui facilitent une prise de congé pour la pratique des activités traditionnelles pour les travailleurs criés.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Réduire de 30 % la manipulation des stériles sur le site durant 2 semaines dans la période de la chasse à l'oie et 2 semaines durant la période de la chasse à l'original. – Réduire le nombre de sautages de 3 par semaine à 1 par 5 jours durant 3 semaines pendant la période de la chasse à l'oie. – Faire le sautage entre 13 h et 15 h dans la journée pour éviter les heures de chasse. – Planifier le sautage, lorsque possible, un jour dans la semaine où les conditions météo prévues sont peu propices pour la chasse à l'oie (c.-à-d. lorsque le vent vient du nord). – Réduire le transport de concentré sur la route Billy-Diamond à 8 camions par jour (16 passages aller-retour) durant 2 semaines dans la période de la chasse à l'oie et 2 semaines durant la période de la chasse à l'original. 		X		ÉIE (2021) Modification suite à des échanges avec les autorités fédérales et les Premières Nations
UTT 07	Travailler en partenariat avec la SDBJ et les communautés affectées afin d'identifier les campements/chemins le long de la route Billy-Diamond entre Matagami et le km 382 par l'installation de panneaux marquant la présence de ceux-ci et ainsi sensibiliser les camionneurs à l'utilisation de la route	X	X	X	Ajout de cette mesure suite à des échanges avec les autorités fédérales et les Premières Nations
Circulation et Infrastructure					
CIR 01	Établir un plan de gestion de la circulation, incluant l'ajout de la signalisation appropriée dans des zones spécifiques, indiquant les limites de vitesse à respecter ainsi que les passages pour motoneiges et VTT.	X	X	X	ÉIE (2021)

Code	Description	Phase			Référence
		Construction	Exploitation	Fermeture Post-fermeture	
CIR 02	Sécuriser les aménagements à risque pour les utilisateurs du territoire, par l'ajout de clôtures.	X	X		ÉIE (2021)
CIR 03	Maintenir en tout temps les voies de circulation publiques libres de toute entrave de débris, déchets, saleté, sédiments, etc.	X	X	X	ÉIE (2021)
CIR 04	Établir, conjointement avec le maître de trappage, une zone d'exclusion des activités traditionnelles pour des raisons de sécurité.	X	X		ÉIE (2021)
CIR 05	Limiter la circulation de la machinerie aux aires de travaux.	X		X	ÉIE (2021)
CIR 06	Interdire l'accès au site minier lors d'un arrêt temporaire des activités minières.	X	X		ÉIE (2021)
CIR 07	Mettre en place une berme de protection autour de la fosse pour assurer la sécurité des utilisateurs du territoire lors de la fermeture conformément aux directives de la section 4.5.2 du Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration des sites miniers au Québec (2017).			X	ÉIE (2021)
CIR 08	Procéder à une formation appropriée des chauffeurs de camion et confirmation de leur permis, de leur qualification et du suivi des programmes de formations applicables. Former les chauffeurs affectés au transport des matières dangereuses sur le transport de matières dangereuses (TMD). Sensibiliser tous les chauffeurs aux risques relatifs à l'utilisation de la route Billy-Diamond, à l'utilisation du territoire par les Cris à proximité de la route, à la conduite hivernale et à la conduite de nuit. Le nombre d'heures de transport applicable devra être respecté. Procéder à une formation trimestrielle des conducteurs et réunions pour discuter de la sécurité des conducteurs, la sensibilisation et les zones sensibles.	X	X	X	ÉIE (2021)
CIR 09	Installer des bavards dans les camions transportant le concentré.	X	X	X	ÉIE (2021)
CIR 10	Tenir à jour un registre des dossiers de formation des conducteurs.	X	X	X	ÉIE (2021)

Code	Description	Phase			Référence
		Construction	Exploitation	Fermeture Post-fermeture	
CIR 11	Effectuer des inspections de routine pour vérifier l'état du véhicule avant de prendre la route. Les camions devront être suffisamment éclairés, avoir des fenêtres et des miroirs propres et être entretenus de manière à permettre une vision sans obstruction. Les inspections seront consignées dans des registres.	X	X	X	ÉIE (2021)
CIR 12	Prendre en compte les conditions météorologiques avant de quitter ou d'aller sur le site du projet.	X	X	X	ÉIE (2021)
CIR 13	Mettre au point les procédures pour la bonne gestion des pannes de camions sur la route.	X	X	X	ÉIE (2021)
CIR 14	Établir un protocole de communication radio entre les conducteurs, le site et la cour de transbordement.		X		ÉIE (2021)
CIR 15	Surveiller les accidents le long de la route afin de voir s'il y a une récurrence, de valider et de déterminer les problèmes, le cas échéant, et de proposer des mesures correctives. Enregistrer tous les problèmes rencontrés sur la route dans le registre de gestion globale des incidents de la mine.	X	X	X	ÉIE (2021)
CIR 16	Éviter toute intrusion animale dans l'espace du conteneur pour la gestion des MR (matières résiduelles). Le conteneur lui-même ne permettra pas l'accès à des animaux et l'accès à l'aire d'entreposage du conteneur sera également contrôlé par des grillages ou des clôtures. Le conteneur sera muni d'une benne anti-ours.		X		ÉIE (2021) Changement apporté suite à des discussions internes
CIR 17	Élargir la route Billy-Diamond pour y ajouter une voie de virage pour entrer et sortir du site de manière sécuritaire.	X			COMEX, 4e série, QC4-76
CIR 18	Sensibiliser tous les sous-traitants, fournisseurs, entrepreneurs et employés à circuler de manière sécuritaire et à respecter la réglementation routière.	X	X	X	COMEX, 4e série, QC4-76
CIR 19	Interdire la circulation de nuit sauf pour les urgences.		X		COMEX, 4e série, QC4-76

Code	Description	Phase			Référence
		Construction	Exploitation	Fermeture Post-fermeture	
CIR 20	Conserver un registre des observations de la faune le long de la route Billy-Diamond (km 0 à 382) et des incidents impliquant la faune. Proposer des mesures correctives en cas de récurrence des incidents impliquant la faune.		X		COMEX, 4e série, QC4-81
INFR 01	Développer un programme de surveillance des murs de la fosse minière, des haldes à stériles et résidus miniers, de la halde à matières organiques et dépôts meubles ainsi que des bassins de gestion des eaux. Ce programme est prévu en phase d'exploitation et comprendra la surveillance par inspection visuelle et par instrumentation.		X		COMEX, 4e série, QC4-82
INFR 02	Mettre en œuvre un programme de surveillance géotechnique des aires d'accumulation de résidus miniers pour la période des opérations minières, et ce, selon la section 2.9.3.3 de la Directive 019. Ce programme de surveillance sera présenté au plus tard lors de la première demande d'autorisation environnementale en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction du site minier. Les résultats de cette surveillance seront présentés dans le cadre du rapport de suivi environnemental annuel.	X	X		COMEX, 4e série, QC4-83
Perception du milieu physique					
PER 01	Rendre disponibles les rapports de surveillance et de suivis de la qualité du milieu annuellement sur un site web dédié à cet effet et les présenter aux maîtres de trappage s'ils le souhaitent.	X	X		ÉIE (2021)
Qualité de vie					
VIE 01	Établir un dialogue constant avec la population par le biais d'un service interne de relations communautaires et d'un programme de communication.		X		ÉIE (2021)
VIE 02	Établir et mettre en œuvre un code d'éthique de Galaxy et s'assurer que tous les travailleurs sont bien informés de son contenu.	X	X	X	ÉIE (2021)
VIE 03	Interdire la consommation d'alcool et de drogues au campement des travailleurs sur le site.	X	X	X	ÉIE (2021)

Code	Description	Phase			Référence
		Construction	Exploitation	Fermeture Post-fermeture	
VIE 04	Proposer des menus sains et équilibrés (faible niveau de sucre et de gras trans) à la cafétéria du campement des travailleurs.	X	X	X	ÉIE (2021)
VIE 05	Établir, avec les représentants de la communauté Crie, un calendrier annuel des principales activités traditionnelles et fixer les plages horaires d'arrêts de production en fonction de leur participation à ces activités. Accorder les demandes de congé lors des périodes d'activités traditionnelles.		X		ÉIE (2021)
VIE 06	Interdire toutes formes de loteries vidéo et jeux d'argent sur le site.	X	X	X	ÉIE (2021)
VIE 07	En collaboration avec l'agent de liaison cri et le CCSSBJ, mise en place par le département de ressources humaines de Galaxy d'un programme de sensibilisation des travailleurs en lien avec différentes problématiques sociales : harcèlement sexuel, prostitution, consommation d'alcool et de drogues, jeu, gestion financière, violence et toute autre problématique qui pourrait se développer en cours d'exploitation de la mine.	X	X		ÉIE (2021)
VIE 08	Offrir des conditions de travail adaptées aux femmes enceintes en respectant le programme « Pour une maternité sans danger » de la Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).	X	X		ÉIE (2021)
VIE 09	Offrir des services de dépistage d'ITSS aux travailleurs et à leur famille, en collaboration avec le CCSSBJ.	X	X		ÉIE (2021)
VIE 10	S'assurer que les services de téléphonie et/ou d'Internet soient offerts au campement afin de favoriser la communication des travailleurs avec leur famille.	X	X		ÉIE (2021)
VIE 11	Autoriser les visites des familles si les travailleurs sont en emploi sur le site minier lors de fêtes spéciales.	X	X		ÉIE (2021)
VIE 12	Ne pas tolérer la violence sur les sites où logent et travaillent les employés, et imposer des mesures disciplinaires si une personne est reconnue coupable de violence ou de harcèlement.	X	X		ÉIE (2021)
VIE 13	Veiller à ce qu'une section du campement des travailleurs soit réservée aux femmes afin de préserver leur intimité.	X	X		ÉIE (2021)

Code	Description	Phase			Référence
		Construction	Exploitation	Fermeture Post-fermeture	
VIE 14	Prévoir au moins une femme présente au campement dans l'équipe de ressources humaines de Galaxy afin de faciliter les échanges avec les travailleuses Cries ou non-Cries.	X	X		ÉIE (2021)
VIE 15	Élaborer un système de réception et de traitement des plaintes avant que les travaux de construction débutent, et jusqu'à la période de fermeture. Un rapport concernant la nature des plaintes reçues par Galaxy et la manière dont elles ont été traitées sera présenté aux membres du comité de suivi à chacune des rencontres de ce dernier.	X	X	X	ÉIE (2021)
VIE 16	Maintenir de bonnes relations entre Galaxy et les Premières Nations Cries.	X	X	X	ÉIE (2021)
VIE 17	Éviter le gaspillage de nourriture et de matériel à la mine et proposer le surplus, s'il y a lieu, à des groupes d'aide cris via le comité Environnement.	X	X	X	ÉIE (2021)
VIE 18	À la demande du Conseil de la Nation d'Eastmain, et en collaboration avec ce dernier, une cérémonie de reconnaissance pour Mère Nature sera organisée sur le futur site de la mine avant que les travaux de construction débutent.	X			ÉIE (2021)
VIE 19	Selon les règlements du relais routier km 381 et les politiques de Galaxy, non-tolérance de la prostitution et demande d'intervention policière si un cas est signalé.	X	X		ÉIE (2021)
VIE 20	Consignation des cas impliquant un appel à la police au dossier des employés et des sous-traitants de Galaxy par le département des ressources humaines de Galaxy.	X	X		ÉIE (2021)
VIE 21	Inclusion des modalités concernant l'horaire et les avantages des travailleurs cris à l'Entente sur les répercussions et avantages (ERA) avec la Nation Crie d'Eastmain.	X	X		ÉIE (2021)

Code	Description	Phase			Référence
		Construction	Exploitation	Fermeture Post-fermeture	
VIE 22	Formation d'un comité de suivi, où seront invités à siéger des représentants des Nations Cries d'Eastmain, de Waskaganish et de Waswanipi, du gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, ainsi que les maîtres de trappage des terrains RE1, RE2, RE3, VC33, VC35 et R08. Les maîtres de trappage titulaires des terrains de trappage au nord de la rivière Eastmain seront invités à siéger au Comité de suivi et à d'autres comités, s'ils le jugent pertinent. Ce comité sera créé en réponse à la Loi sur les Mines, section V, art. 101.0.3.	X	X		ÉIE (2021) Addition in response to email from Guillaume Clément-Mathieu (JAC)
VIE 23	S'assurer qu'une clinique de santé sera disponible au site du camp de la SDBJ dès le début du chantier de construction. Développer, mettre à jour au besoin, et adapter selon les activités du projet, le plan d'intervention d'urgence et de crise.	X	X	X	COMEX, 4e série, QC4-66
Économie locale et régionale					
ELR 01	Établir une politique d'achat qui prioriserait les entreprises locales et régionales dans les appels d'offres, lorsque la compétence et le prix sont compétitifs.	X	X	X	ÉIE (2021)
ELR 02	Offrir des programmes de formation pour les travailleurs locaux, lorsque possible, pour combler les postes de la mine. Organiser de la formation en partenariat avec le DCRH afin de permettre aux travailleurs de la Nation Crie d'accéder à des emplois à la mine.	X	X		ÉIE (2021)
ELR 03	Prioriser la main-d'œuvre Crie, puis régionale, à compétences égales, pour les postes à combler.	X	X		ÉIE (2021)
ELR 04	Élaborer un protocole d'entente et de partenariat pour la participation des autochtones au projet (entente sur les répercussions et les avantages).	X			ÉIE (2021)
ELR 05	Mettre en place des mécanismes d'intégration des travailleurs, particulièrement pour les membres des communautés autochtones (séances d'information, intervenant dédié aux ressources humaines, programme d'aide aux employés, etc.).	X	X		ÉIE (2021)

Code	Description	Phase			Référence
		Construction	Exploitation	Fermeture Post-fermeture	
ELR 06	Un comité de communication et le département des ressources humaines de Galaxy communiqueront avec les acteurs locaux et iront dans les écoles pour informer sur les postes à combler à la mine.	X	X		ÉIE (2021)
ELR 07	Procéder à une mise à jour régulière des prévisions quant à la durée de l'exploitation et annoncer à l'avance la fermeture de la mine.		X		ÉIE (2021)
ELR 08	Mettre en place un programme d'aide aux employés pour leur offrir du soutien durant la transition vers la fermeture (ex. : comité d'aide au reclassement de la main-d'oeuvre).		X	X	ÉIE (2021)
ELR 09	Participer à un comité de maximisation des retombées économiques (COMAX).	X	X		ÉIE (2021)
ELR 10	Travailler avec le conseil de la Nation Crie d'Eastmain pour assurer le plus grand nombre de recrues Cries.	X	X		ÉIE (2021)
ELR 11	Former les recruteurs et gestionnaires pour qu'ils puissent reconnaître les stéréotypes et biais cognitifs en lien avec le type de travail que les femmes peuvent réaliser, notamment dans des rôles non traditionnels.	X	X		ÉIE (2021)
ELR 12	Adopter un processus d'embauche axé sur la méritocratie, de la phase d'examen des CV et de sélection jusqu'aux offres finales.	X	X		ÉIE (2021)
ELR 13	Offrir une flexibilité quant à l'heure et au lieu des formations offertes pour accéder à un emploi, lorsque possible.	X	X		ÉIE (2021)
ELR 14	Assurer l'aide au développement pour les femmes, centré sur des compétences particulières, comme celles d'influence et de réseautage. Offrir des séances de formation et de perfectionnement spécialisées sur place. Offrir des occasions de réseautage aux femmes afin qu'elles échangent des informations et puissent se soutenir.	X	X		ÉIE (2021)
ELR 15	Offrir des emplois dont le lieu de travail se trouve dans la communauté d'Eastmain en plus de ceux à la mine, dans le but de permettre aux femmes d'être près de leurs familles.	X	X		ÉIE (2021)

Code	Description	Phase			Référence
		Construction	Exploitation	Fermeture Post-fermeture	
ELR 16	Déposer au MELCC un programme de suivi détaillé des impacts sur le milieu humain, qui inclura le suivi des retombées sur la formation, l'emploi et l'économie des communautés régionales.	X			ÉIE (2021)
ELR 17	Encourager la formation et l'emploi auprès des jeunes en faisant des présentations dans les écoles (secondaires et CÉGEP) de la région, en collaboration avec ces dernières, et les commissions scolaires concernées. Galaxy informera les étudiants de toutes les possibilités d'emplois dans le secteur minier découlant de l'obtention d'un diplôme. Pour ce faire, des affiches présentant les opportunités d'emplois à la mine de Galaxy seront installées dans les écoles et les édifices publics, et des journées « carrière » seront organisées en impliquant différents types de travailleurs du secteur minier. Des tours guidés de la mine seront également offerts aux étudiants de la région.	X	X		ÉIE (2021)
ELR 18	Embauche d'un agent de liaison de la Nation Crie d'Eastmain durant toutes les phases de réalisation du projet. Son rôle sera d'informer la population Crie des emplois et contrats offerts par l'entreprise, de veiller à une intégration harmonieuse des travailleurs cris parmi les travailleurs au site de la mine, de faire part des préoccupations de la population Crie à l'entreprise, incluant des utilisateurs du territoire, et de participer à trouver des solutions pour résoudre les conflits.	X	X	X	ÉIE (2021)
Patrimoine archéologique					
ARC 01	Sensibiliser les travailleurs aux obligations en matière de découvertes archéologiques fortuites.	X	X		ÉIE (2021)
ARC 02	Communiquer avec le maître de trappage du terrain RE2, le Conseil de la Nation d'Eastmain, et avec le département Culture et langue du Gouvernement de la Nation Crie en cas de découverte d'artéfact.	X	X		ÉIE (2021)

Code	Description	Phase			Référence
		Construction	Exploitation	Fermeture Post-fermeture	
NOR 17	Signaler aux responsables des différents chantiers toute découverte fortuite et interrompre les travaux à l'endroit de la découverte jusqu'à complète évaluation de celle-ci. Les responsables doivent aviser le ministre sans délai. Obtenir une autorisation formelle de ces responsables avant la reprise des travaux. Référence : Loi sur le patrimoine culturel, art. 74.	X	X		ÉIE (2021)
NOR 18	Faire évaluer, par un professionnel, tout site archéologique découvert afin de déterminer l'ampleur des travaux requis (ex. : fouille) pour sauvegarder les découvertes archéologiques. Référence : Loi sur le patrimoine culturel, art. 76.	X	X		ÉIE (2021)
NOR 19	Obtenir un permis de recherche archéologique pour effectuer toute fouille ou relevé des biens ou des sites archéologiques. Référence : Loi sur le patrimoine culturel, art. 68.	X			ÉIE (2021)
Paysage					
PAY 01	Modeler le sommet des haldes à stériles afin de l'arrondir et de l'intégrer au paysage.			X	ÉIE (2021)
Consultation des communautés					
ENG-10	Informer les communautés et les utilisateurs du territoire concerné du déplacement de la halde ouest à la définition du projet et les implications qui en découlent en utilisant les canaux de communications les plus appropriés. Présenter un document écrit à l'Administratrice, rapportant les commentaires fournis et les appréciations reçues.	X			Demande d'engagements (COMEX, juin 2023)

Note : Les cellules grisées sont des engagements complétés.

Références bibliographiques

- ALLKEM/Galaxy Lithium (Canada) Inc. 2023. Demande de consultation et d'engagements. N/Réf. : 3214-14-055. 28 juin 2023. 4 pages et annexes.
- WSP. 2022. Mine de lithium Baie-James. Réponses à la 4e demande d'information reçue du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet (COMEX, 4e série). Rapport produit pour Galaxy Lithium (Canada) INC. 138 pages et annexes.
- WSP. 2022. Note technique (COMEX) – Information supplémentaire à la suite des réponses à la 4e série de questions et commentaires. Projet mine de lithium Baie-James. 24 mai 2022. 6 pages et annexes.
- WSP. 2022. Note technique (COMEX) – Solution de rechange pour la construction des routes. Projet mine de lithium Baie-James. 7 mars 2022. 7 pages et annexes.